VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

MARS



SOMMAIRE

ARRÊTES

	MARS 2015			
N°	Objet	N° Dossier		
1	SARL PATRICK TERRIER (5 impasse des Combottes 70400 TAVEY) – Pose échafaudage 24 rue du Général de Gaulle – du 16.03 au 10.04.2015	AG n°027/2015/RV/SV/01120		
2	Indemnisation de sinistre	AG n°028/2015/HL/002007		
3	Indemnisation de sinistre	AG n°029/2015/HL/002007		
4	Indemnisation de sinistre	AG n°031/2015/HL/002007		
5	Indemnisation de sinistre	AG n°035/2015/HL/002007		
6	UT 70 (20 rue des Cloies – BP 173 – 70204 LURE) – Transport de terre chemin du Roublot à Héricourt du 23 mars au 24 avril 2015	AG n°036/2015/RV/GV/01120		
7	Indemnisation de sinistre	AG n°037/2015/HL/002007		
8	Indemnisation de sinistre	AG n°038/2015/HL/002007		
9	Société ALBIZZATI (Rue Jean-Baptiste Saget 90400 DANJOUTIN) – Installation de 2 poteaux pour pose câble – rue Bretegnier (CRF) – du 27 mars au 29 mai 2015	AG n°041/2015/RV/SV/01120		

N°27/2015

RV/SV 01120

Objet: SARL PATRICK TERRIER (5 Impasse des Combottes 70400 TAVEY) – Pose échafaudage 24 rue du Général de Gaulle – du 16.03 au 10.04.2015

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs.
- CONSIDERANT la demande la SARL Patrick TERRIER qui doit effectuer des travaux de ravalement de façades au 24 rue du Général de Gaulle (Pharmacie BAZELIN) du 16.03 au 10.04.2015.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La SARL Patrick TERRIER est autorisée à utiliser le domaine public au 24 rue du Général de Gaulle (devant la pharmacie Bazelin) pour poser un échafaudage, afin de lui permettre d'effectuer les travaux rappelés ci-dessus **du 16.03 au 10.04.2015.**

<u>Article 2</u>: Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec filets, plinthes et goulotte si besoin. Une attention particulière devra être portée aux piétons.

<u>Article 3</u>: Les coordonnées de l'entreprise Patrick TERRIER devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise Patrick TERRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 6 mars 2015 Le Maire.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 028/2015

HL/002007

Objet: Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 02 octobre 2013, un camion de la société STPR a fauché un mât d'éclairage public, rond point du Chemin vert à Héricourt.
- Notre recours, un moment sans réponse, est finalement accepté et l'assureur de la société STPR, la compagnie AXA, nous propose un règlement de 1 650.48 €, soit l'intégralité de notre préjudice ;

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de la société STPR, AXA, de 1 650.48 € ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement d'AXA de 1 650.48 € TTC relatif au sinistre du 02 octobre 2013 ayant détruit un mât d'éclairage public, giratoire du Chemin vert, à Héricourt.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 10 mars 2015 Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 MARS 2015

N° 029/2015

HL/002007

Objet: Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 07 octobre 2014, Mme Huby a perdu le contrôle de son véhicule, rue du 11 novembre et a heurté et abîmé un mât d'éclairage public.
- notre préjudice a été expertisé à 2 586.97 €
- Aujourd'hui, notre compagnie, la SMACL, nous propose un règlement immédiat de 145.27 € et le solde, soit 2 441.70 €, après aboutissement du recours.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation immédiate de notre assureur de 145.27 €;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement immédiat de la SMACL de 145.27 € et le règlement différé à intervenir à l'obtention du recours de 2 441.70 € TTC relatifs au sinistre du 07 octobre 2014 ayant détruit un mât d'éclairage public, rue du 11 novembre, à Héricourt.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 12 mars 2015 Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 MARS 2015

N° 031/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 07 octobre 2014, Mme Goldman a perdu le contrôle de son véhicule, giratoire du chemin vert et a heurté et abîmé un mât d'éclairage public.
- Notre préjudice s'est élevé à 2 502.00 €
- Notre recours a abouti et notre compagnie, la SMACL, nous transmet le règlement obtenu auprès de la compagnie de Madame Goldman, la MAAF, de 2 502.00 €, soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre:
- Vu la proposition d'indemnisation de la MAAF, assureur de Mme Goldman, de 2 502 €;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement de la MAAF de 2 502.00 € relatif au sinistre du 07 octobre 2014 ayant détruit un mât d'éclairage public, giratoire du Chemin Vert.

<u>Article 2</u> : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 13 mars 2015 Le Maire.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 MARS 2015

N° 035/2015

SW/09402

Objet: Modification des numéros des emplacements de taxi de la société CF TAXI

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- -VU l'arrêté n° AG/n° 188/SW/09402 du 1 $^{\rm er}$ septembre 2009 modifiant l'arrêté n° AG/n° 075/CS/09402 du 11 mai 2007,
- CONSIDERANT que dans les deux arrêtés précédemment cités les numéros des emplacements de taxi attribués à la société CF TAXI sont erronés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les emplacements attribués à la société CF TAXI, ayant son siège social 9 route de Ronchamp à 70400 SAULNOT et représentée par Monsieur Christophe DE LENCQUESAING, sont numérotés comme suit :

- Emplacement n° 4 : 17 rue des Aulnes 70400 HERICOURT
- Emplacement n° 5 : Place Brossolette 70400 HERICOURT
- Emplacement n° 6 : Place de l'Europe 70400 HERICOURT

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 19 mars 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 23 MARS 2015

N°036/2015

RV/GV/01120

Objet: UT 70 (20 rue des Cloies – BP 173 - 70204 LURE) – Transport de terre Chemin du Roublot à Héricourt du 23 mars au 24 avril 2015

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs.

- CONSIDERANT la demande de UT 70 qui doit effectuer un transport de terre Chemin du Roublot, pour la création d'un merlon anti bruit le long de la déviation du 23.03 au 24.04.2015.

ARRETE

<u>Article 1</u>: UT 70 est autorisée à occuper le domaine communal afin de lui permettre d'effectuer les travaux rappelés cidessus du 23.03 au 24.04.2015.

Article 2: Le chemin du Roublot sera mis en sens unique de circulation, à savoir :

Chemin du Fort - rue des Vignes.

<u>Article 3</u>: Les véhicules chargés emprunteront l'itinéraire ci-dessus mentionnés et retour par la rue Pierre et Marie Curie et l'avenue du Mont-Vaudois (Hippodrome). La voirie devra être nettoyée si besoin, à l'avancement du chantier.

Article 4 : La réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, UT 70 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 19 mars 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 037/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire:

- Le 09 octobre 2014, M. Petey a perdu le contrôle de son véhicule, heurté celui de Mme Monnier et projeté celui-ci contre un mât d'éclairage public.
- Notre préjudice s'est élevé dire d'expert à 1 983.60 €
- Notre recours a abouti et notre compagnie, la SMACL, nous propose le règlement suivant : 1 983.60 €, soit l'intégralité
 de notre préjudice en un seul versement.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL, de 1 983.60 € ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement de la SMACL de 1 983.60 € relatif au sinistre du 09 octobre 2014 ayant entraîné la destruction d'un mât d'éclairage public, Avenue d'alsace.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 mars 2015 Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 MARS 2015

N° 038/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Le 28 novembre dernier, Mme Mournichat a perdu le contrôle d'un véhicule « La Poste » qu'elle pilotait et fauché un panneau de signalisation, rue Blum à Héricourt.
- Notre préjudice s'est élevé à 194.51 €
- Notre recours a abouti et La poste a procédé à un virement de 194.51 €, soit l'intégralité de notre préjudice, qu'il convient d'accepter afin que la trésorerie puisse le prendre en compte.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de La Poste, de 194.51 €;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement de la SMACL de 194.51 € relatif au sinistre du 28 novembre 2014 ayant entraîné la destruction d'un panneau de signalisation, rue Blum.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 23 mars 2015 Le Maire,

N°041/2015

RV/SV 01120

Objet : Société ALBIZZATI (Rue Jean-Baptiste Saget 90400 DANJOUTIN) - Installation de 2 poteaux pour pose câble – rue Bretegnier (CRF) – du 27 mars au 29 mai 2015

Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- CONSIDERANT la demande de la Société ALBIZZATI qui doit effectuer la pose de deux poteaux sur trottoirs pour passer un câble surplombant la chaussée afin d'alimenter un coffret de chantier pour le CRF rue Bretegnier à HERICOURT, du 27 mars au 29 mai 2015.

ARRETE

<u>Article 1</u> – La Société ALBIZZATI est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour effectuer les travaux cités ci-dessus du 27 mars au 29 mai 2015.

Article 2: Les 2 poteaux devront être solidement ancrés dans le sol. La hauteur du câble surplombant la chaussée devra être de 6 m. Une sécurité maximale devra être assurée autour de ces poteaux.

Article 3: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société ALBIZZATI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 26 mars 2015 Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS 2015



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

MARS 2015			
01	Personnel Territorial : Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de Haute Saône (CG70)	03/2015	

N°03/2015

<u>Objet</u> : Personnel Territorial : Adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion70

La Vice-Présidente expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Héricourt,

Vu le décret 85-603;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

- d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier

Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 31.03.2015

ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય